

ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances dont le siège social est situé 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française d'Escrime (FFE)** – Tour Gallieni II – 36 Av. du Général de Gaulle – 93170 BAGNOLET, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de la compagnie **ALLIANZ sous le numéro 60406803**, ce tant pour son propre compte que pour celui de ses organes déconcentrés et associations affiliées, ligues régionales, comités départementaux et Clubs, **et notamment**

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir ces Assurés, leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Le contrat d'assurance garantit également les assurés dans le cadre de la mise à disposition temporaire de locaux, pour tous dommages résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'électricité, de fumées, de dégâts des eaux, de bris de glace.

Sont considérés comme mis à disposition temporaire les bâtiments ou parties de bâtiment n'appartenant pas à l'assuré mais dont il a usage occasionnel, en tant que locataire ou occupant, pour les besoins des activités assurées :

- Soit à temps plein pour une durée inférieure à 90 jours consécutifs,
- Soit à temps partiel pour des usages intermittents.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense (garanties non exhaustives) :

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	15.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	220 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 € par sinistre	1.500 € par sinistre

La présente attestation est valable **pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021** sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 6 juillet 2020.

**ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**
14 rue de Clichy 75311 PARIS CEDEX 09
SIREN 784 199 269
Courtier B - N° ORIAS 07 095 935